

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales 7.1
Décisions budgétaires

Affectation des résultats 2024

DATE DE CONVOCATION
6 juin 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **16**
Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-06-18

**L'an deux mil vingt cinq
le douze juin à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – M. GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – Mme CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – Mme BOSQUIER

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL a donné pouvoir à M ROGERET
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
M. BRUNET a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M MIZABI a donné pouvoir à M GOMIS
Mme DUVAL a donné pouvoir à M SACHOT
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUEY
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M. FRESSEL a donné pouvoir à Mme BARRIERE
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Francis GESLIN
M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER
M PETIT a donné pouvoir à Mme ESCLASSE

Excusés

M BRUNAUD

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, Maire

Après l'adoption du compte financier unique 2024 du budget Ville, il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2024, de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement de 1 265 186.62 € soit :

- A la section d'investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 112 186.62 € ;
- A la section de fonctionnement en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 1 153 000.00 €.

L'excédent d'investissement de 518 437.82 € soit :

- A la section d'investissement en excédent reporté d'investissement (compte 001) la somme de 518 437.82 €.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Le CFU 2024 qui prend acte du résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 1 265 186.62 €, ainsi que du résultat de la section d'investissement de 518 437.82 €

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 26

voix contre 0

Abstention 2 (M Bulard et Mme Leclerc)

Article unique : d'affecter à la section d'investissement en autofinancement (compte 1068) la somme de 112 186.62 € et d'affecter en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) la somme de 1 153 000.00 €, ainsi que d'affecter un excédent reporté d'investissement (compte 001) la somme de 518 437.82 €.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025